



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 18 novembre 2022
N° 2022/240

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2021-182 du 08 décembre 2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Eamon Mangan, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté n° 2021/182 du 08 décembre 2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Eamon Mangan, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pierre Piquet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement, mer et littoral ;*
- monsieur François-Régis Bertaud du Chazaud, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes ;*
- monsieur Fabien Marocco, administrateur des affaires des maritimes, adjoint du chef service aménagement et littoral, responsable du site de Paimpol ;*

pour l'application des dispositions de l'article 1^{er}. »

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet maritime de l'Atlantique,
Original signé